

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D80 : Rapport annuel d'activités 2015 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a approuvé le rapport 2015 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernées.

Présentation générale du service

Le SPANC comprend 12 communes :

9 communes sont gérées en régie directe : Ambon- Arzal- Billiers- Damgan- Le Guerno- Marzan- Muzillac- Noyal Muzillac- Péaule ce qui représente 3 248 dispositifs pour 8 120 usagers.

3 communes sont gérées en délégation de service public avec la société Véolia jusqu'en 2017 : La Roche Bernard- Nivillac- Saint Dolay ce qui représente 2 037 dispositifs pour 5 093 usagers.

Les missions du SPANC

Les contrôles obligatoires sont assurés conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le but de ces contrôles est de vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est procédé à trois contrôles distincts :

- Contrôle technique de diagnostic de bon fonctionnement des installations
- Contrôle de conception et d'implantation du système (neuf ou réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du système.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés par le bureau d'études AQUASOL.

A partir d'une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale, le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon deux critères : installation favorable (ou conforme pour le neuf) ou non conforme.

Le SPANC a également pour mission de fournir à l'utilisateur tous les renseignements et informations à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement. C'est ainsi qu'a été distribué en 2015 une centaine d'exemplaires du guide technique explicatif de l'assainissement non collectif destiné aux usagers du service.

En 2015, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'est engagée à prendre en charge une compétence supplémentaire de « pilotage d'opérations de réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif » aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

5 285 installations ont été recensées en 2015 pour un nombre d'utilisateurs estimé à 13 213 (2,5 personnes par logement).

En 2015, l'activité du service de contrôle a concerné :

- 95 projets de conception et d'implantation de dispositifs
- 75 contrôles d'exécution de travaux
- 309 contrôles de diagnostics de bon fonctionnement

Par ailleurs, le SPANC comptabilise 119 installations sous agrément ministériel dont 68 micro-stations.

En application de l'arrêté interministériel du 2 décembre 2013, le taux global de conformité est défini selon un nouveau mode de calcul, lequel prend désormais en considération le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement.

Au 31 décembre 2015, ce taux de conformité est de :

- 86% pour les 9 communes gérées en régie
- 85 % pour les 3 communes gérées en délégation.

Indicateurs financiers

Tarification

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nature de la prestation	Tarifs HT de la redevance
Contrôle de la conception et d'implantation	42,75 €
Contrôle de bonne exécution	69,75 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	65,42 €
Redevance forfaitaire annuelle	18,69 €

Bilan financier 2015

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2015</u>			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses cumulées	Recettes cumulées	Dépenses cumulées	Recettes cumulées
98 299,01 €	91 659,11 €	10 272,50 €	4 221,45 €
Résultat d'exploitation	<u>-6 639,90 €</u>	Résultat d'investissement	<u>-6 051,05 €</u>

Le montant de la redevance des usagers du service s'est élevé à 84 815 € H.T.
 Les charges de personnel se sont élevées à 76 577 €.

Perspective d'évolution du service

- **Mise en place d'une nouvelle compétence intitulée « Pilotage des travaux de réhabilitation des installations non collectives »** ce qui permettra de répondre à l'enjeu central de reconquête de la qualité des eaux de la Communauté de Communes en étroite collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (subvention de 50 % par tranche de travaux pour les dossiers éligibles) ;
- **Renforcement de la régie** avec l'intervention du prestataire AQUASOL pour garantir la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les 9 communes en régie.

En conséquence, les élus souhaitent favoriser les missions « stratégiques » du service auprès des usagers du territoire : pilotage des opérations de réhabilitation, diagnostics de vente, suivi des projets de conception et de travaux ainsi que ses activités de conseil.

Enfin, **la Collectivité poursuivra une réflexion sur l'optimisation du service**, tant sur le plan organisationnel (fin de contrat de délégation de service public en 2017) que sur le plan logistique (acquisition d'un logiciel spécifique de gestion de la base de données) afin d'apporter aux usagers un service d'assistance technique de qualité.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2016

Reçu en préfecture le 21/09/2016

Affiché le

ID : 056-215601477-20160919-2016D80-DE

**Le conseil municipal n'émet aucune observation et approuve à l'unanimité le rapport
2015 du SPANC sur le prix et la qualité du service.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.